

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le six octobre, s'est réuni à Aubergenville, au siège de la CU GPS&O, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
CCPIF	Alain GAGNE, DELEGUEE TITULAIRE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	François DAZELLE, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Pascal COLLADO, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : *Néant*

Communauté non représentée : *Néant*

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur VALOSEINE
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Monsieur David POUJOL, Responsable du Centre de Tri - SEPUR
Madame Chloé BOITARD, Responsable de l'usine AZALYS - SUEZ
Monsieur Rémi BOURGAREL, Directeur du site AZALYS

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	12 puis 11 à partir de la délibération n° 3
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12 pour les délibérations n°1 et 2 10 pour la délibération n° 4 11 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2025

Monsieur BARRON, représentant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport annuel 2024 - Centre CYRENE – Délégué SEPUR
- Rapport annuel 2024 – AZALYS – Délégué HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE)
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers
- Approbation des procès-verbaux des séances des 7 avril, 6 mai et 3 juin 2025
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Marché SID23B - Exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE – Approbation de l'avenant n°2 valant transaction
- Questions diverses

RAPPORT ANNUEL 2024 – Centre CYRENE – Délégué SEPUR

Monsieur POUJOL présente le rapport annuel 2024.

Madame ANDRÉ demande à quoi sont liés les départs de feu qui ont eu lieu en 2024.

Monsieur POUJOL répond que c'est souvent lié à des D3E ou des piles au lithium; il précise que 4 départs de feu ont eu lieu sur la zone de réception et qui sont liés à des indésirables, des erreurs de tri.

Madame ANDRÉ demande si la CA SGBS est particulièrement concernée par ces déclassements.

Monsieur POUJOL répond par la négative.

Monsieur CHAMPAGNE évoque l'augmentation du tri sur le territoire de la CU GPS&O depuis janvier 2024, suite à une communication de prévention, ce qui peut expliquer que, proportionnellement, il y a plus d'erreurs de tri.

Monsieur POUJOL le confirme. Il précise qu'il y a eu 8% de plus d'emballages de collectes sélectives et que cela entraîne mathématiquement un nombre d'erreurs plus important mais que, finalement, il y a tout de même une augmentation des tonnages valorisables qui arrivent sur le centre de tri.

Monsieur CHAMPAGNE fait remarquer que les refus de tri coûtent cher car ils arrivent mais doivent repartir à l'incinération.

Monsieur LEPERT indique qu'il rappelle régulièrement que la dégradation de la qualité des tris des poubelles jaunes date de 2016, date de création des CU et CA. Il rappelle qu'avant cela les communes prenaient en charge la communication auprès de leur population, avec des résultats divers, mais au total, la moyenne était bien meilleure que la moyenne actuelle. Il rajoute qu'il y a une grosse tendance, dans les CA, CU à favoriser l'apport volontaire, ce qui a pour conséquence de nombreuses erreurs de tri. Il espère que l'élargissement récente des compétences du syndicat permettra à ce dernier de participer à une meilleure formation des habitants.

Le Président indique que, ce qui peut être encourageant, c'est, notamment, la politique volontariste de communication et de sensibilisation la CU qui se met en place. Il ajoute que le nouveau centre de tri permettra également une qualité de tri qui doit, normalement, fortement réduire le taux de refus de tri mais que cela ne doit pas exempter des actions de pédagogie et d'accompagnement évoqué par Monsieur LEPERT.

Monsieur LEPERT acquiesce sur le fait que cet investissement public majeur en matière de tri sera l'opportunité d'une relance de communication plus précise. Il ajoute cependant que, pour les CA et CU, la compétence de collecte en porte à porte est une partie substantielle du budget, celle sur laquelle certains EPCI en France ont tendance à rogner en faisant en sorte que l'apport volontaire, qui coûte moins cher, soit valorisé par rapport à la collecte. Il précise que ce n'est pas le cas sur le territoire de VALOSEINE.

Le Président, indique que la raison de la réduction de la collecte en porte à porte s'explique par le fait que, dans les budgets qui arrivent, sur la partie ordures ménagères, le volet "traitement" va être compliqué à assurer financièrement et, dans la mesure où il faut tenir les budgets, l'effort va se faire sur cette partie collecte.

Monsieur LEPERT en convient.

Monsieur CHAMPAGNE rappelle que pour quelques dizaines de communes de la CU, la TEOM a doublé l'an dernier, ce qui arrivait après l'augmentation de 6 points de la taxe foncière ; ceci expliquant pourquoi les Maires sont attentifs à ce qui est fait de l'argent public et notamment des 60 millions d'euros du budget annexe relatif aux déchets.

Monsieur POUJOL poursuit la présentation du rapport.

Monsieur LEPERT souhaite que soit fait un focus sur les plastiques, car la différence, avec le nouveau centre de tri, sera la qualité du tri de ceux-ci, avec, certainement, un meilleur captage.

Monsieur POUJOL répond que les plastiques, dans le rapport, ce sont les lignes PEPP, Q9 qui sont toutes les bouteilles d'eau Cristallines et les barquettes en plastiques, les films et il y a le flux développement rigide qui correspond aux pots de yaourt. Il précise que, comme indiqué dans le rapport, les taux de captage sont entre 65 et 87 % selon les types de matières plastique et que, ne serait-ce que sur les films plastique, la ligne n'était absolument pas adaptée pour aller chercher ce type de plastique. Il précise qu'avec la ligne du futur centre de tri, les taux de captage seront plutôt aux environs de 96 ou 97%.

Il poursuit la présentation du rapport.

Monsieur MIRABELLI, concernant le futur centre de tri, demande s'il n'était pas possible d'installer des panneaux solaires sur le toit de l'établissement.

Monsieur POUJOL répond que c'est interdit par les assureurs sur l'ensemble des bâtiments industriels ; il ajoute que c'est également désormais interdit par un arrêté ministériel récent, au motif, en cas d'incendie, de risque d'effondrement du toit et de propagation du feu.

Le Président en profite pour indiquer que le sujet assurantiel sur les centres de tri est un sujet très important.

Monsieur CHAMPAGNE demande quand le parcours de visite adultes va reprendre et quand il va débiter pour les jeunes.

Monsieur POUJOL répond qu'actuellement le site n'est pas sécurisé pour accueillir des visiteurs en phase chantier.

Le Président mentionne une phase de test en juin, probablement, pour une ouverture officielle en septembre 2026.

Il en profite pour informer qu'il y aura une visite du chantier le 4 décembre prochain.

Monsieur CHAMPAGNE indique qu'il n'y a pas mieux qu'une visite du centre pour convaincre le public et lui faire comprendre comment tout cela fonctionne, car il y a beaucoup de bêtises et de fausses informations qui circulent sur internet et les réseaux sociaux. Il questionne sur le coût en ETP relatif à tous les gens qui encadrent les visites.

Le Président précise que c'est l'association « Suivez le guide » qui se charge de ces visites.

Monsieur LE BEULZE précise que « Suivez le Guide » est une prestation financée et organisée par VALOSEINE et non par l'exploitant.

Le Président rajoute que c'était une prestation limitée à la conception/réalisation du parcours de visite dans le cahier des charges du MPGP à un niveau fort de sélection et de qualité.

Il rajoute qu'il y aura également un marché de bus pour transporter les scolaires et donc livrer ces visites clefs en main aux écoles.

Monsieur CHAMPAGNE demande de quelles missions sont chargées les 3 personnes en insertion.

Monsieur POUJOUL répond qu'elles sont sur le tri en cabine, missions permettant une montée en compétence, notamment sur la conduite d'engins ou la maintenance.

Monsieur CHAMPAGNE demande si les personnes qui ont la charge du tri en fin de chaîne ne pourraient pas être utiles sur le refus de tri.

Monsieur POUJOUL répond qu'elles le seront demain mais que ce n'est pas le cas actuellement car la ligne n'a pas été prévue ainsi et que les refus de tri ne passent pas en cabine. Il précise qu'il restera des opérateurs de tri en cabine avec des conditions de travail bien améliorées ; dans ce cadre l'ensemble des refus de tri passera sur une table en cabine et il sera possible d'aller chercher en manuel le valorisable que les machines n'auront pas été capables d'aller chercher.

Monsieur CHAMPAGNE demande si, actuellement les refus de tri c'est bien toute une benne qui est refusée, vidée dans la cour et qu'un camion prend le relai pour emmener le contenu à AZALYS.

Monsieur POUJOUL répond qu'il y a deux options : la première, s'il y a eu un gros souci, c'est le déclassement, à savoir le camion entier qui est refusé dès l'entrée dans le centre ; mais alors la ligne de tri est tout de même prévue pour mettre de côté les erreurs de tri et mettre les produits au bon endroit. Les erreurs de tri sont envoyées directement dans un caisson pour AZALYS et ne passent pas en cabine de tri pour subir un contrôle qualité comme c'est le cas pour les autres produits. Ceci va être une grosse différence sur le futur centre de tri.

Monsieur LAVAILL précise que, sur le *déclassement*, les personnes qui ont la charge du tri en fin de chaîne sont déjà utiles car le marché actuel impose le déclassement partiel, à savoir que l'exploitant ne peut pas refuser toute une benne. Il doit ainsi effectuer un pré-tri du lot qui doit être déclassé.

Sans questions, le comité, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 – Centre CYRENE – Délégué SEPUR.

RAPPORT ANNUEL 2024 – AZALYS – Délégué HELYSEO (SUEZ RV ENERGIE)

Madame BOITARD présente le rapport annuel 2024.

Madame ANDRE, à propos des bouteilles de protoxyde d'azote qui explosent dans le four, demande s'il n'est pas possible de détecter ces bouteilles avant qu'elles n'arrivent dans le four.

Madame BOITARD répond qu'il conviendrait qu'elles soient détectées avant d'arriver chez AZALYS.

Monsieur LAVAILL indique qu'il existe un moyen de détection par rayon X, comme dans les aéroports, mais ce système n'est pas présent sur AZALYS. Il ajoute que, néanmoins le problème est pris en charge par VALOSEINE, en collaboration avec les CA et CU adhérentes actuellement, puis ce le sera avec la CCPIF prochainement. Il précise qu'il est question, d'ici la fin de l'année, d'une récupération de ces bouteilles, majoritairement collectées par la propreté urbaine, suite à des dépôts sauvages; ces bouteilles seront ensuite orientées pour être traitées par oxydation thermique. Il mentionne qu'il y a ainsi bon espoir que cela réduise considérablement les incidents dans le four d'AZALYS.

Le Président indique que la mise en place de cette collecte est très bien mais que la présence de bouteilles dans les poubelles d'OMR est plus problématique. Il ajoute qu'il n'y a malheureusement pas de solution miracle.

Monsieur LAVAILL ajoute, pour être complet sur le sujet, qu'AZALYS fait sa part car l'arrêt technique, qui se termine bientôt, a été l'occasion d'installer des barreaux de grilles renforcés capables de résister à des explosions afin qu'il y ait moins d'arrêts forcés désormais. Il conclut en disant que le problème est donc pris en charge de plusieurs façons.

Monsieur BARRON rappelle que les communes sont en attente de solutions; il informe que dans sa commune, ces bouteilles de protoxyde d'azote sont stockées en attente de débouchés. Il estime que la moitié des bouteilles peuvent être traitées.

Monsieur LAVAILL est plus optimiste et pense que le pourcentage peut être plus élevé. Il indique que des études ont déjà été menées par des exploitants d'UVE qui ont souhaité évaluer les collectes dans lesquelles il y avait le plus de présence de bouteilles, et ce sont celles issues de rues festives et de la propreté urbaine.

Monsieur LE BEULZE ajoute qu'au moment de la mise en place de la collecte, il risque d'y avoir un engorgement, pour résorber le nombre de bouteilles actuellement stockées. Il exprime qu'il conviendra alors de faire preuve de pédagogie et de patience.

Monsieur PERRON demande si la responsabilité de l'émetteur de ces produits ne peut être mise en cause.

Monsieur LAVAILL répond qu'il existe une consigne induite mais qu'il est compliqué de l'appliquer lorsque les produits sont achetés sur internet. Cependant, il est sûr que c'est un problème national et qu'une prise en charge sera proposée mais qu'en attendant, il faut proposer des solutions locales, ce que fait VALOSEINE.

Monsieur CHOAY indique qu'il a regardé les chiffres de la CA SGBS et qu'il s'attendait à ce que les volumes collectés d'ordures ménagères baissent car on a vu qu'ils augmentaient avec l'extension des consignes de tri. Il demande si cela veut dire que le volume global des déchets augmente suffisamment pour masquer l'effet d'extension des consignes de tri.

Monsieur LAVAILL indique qu'il y a une certaine variabilité, qu'il y a des années où cela va augmenter ou baisser, de 5 points maximum. Il ajoute que c'est difficilement explicable de la part des EPCI responsables de la collecte, mais cela peut être dû parfois à l'installation de chantiers de constructions, où les tris ne sont pas effectués et dû également à l'augmentation de la population dans de nouveaux quartiers.

Monsieur LEPERT dit que cela appelle une bonne réflexion, à savoir que, dans les critères que l'on travaille, c'est le tonnage par habitant qui doit être suivi de plus près avec les densifications de population dans les communes.

Sans questions, le comité, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 – usine AZALYS – Délégué HELYSEO (filiale SUEZ RV ENERGIE).

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Monsieur LAVAILL présente le rapport.

Concernant la hausse assez conséquente de refus de tri pour le SMIRTOM, **un élu** demande à quoi cela est dû.

Monsieur LAVAILL répond qu'il s'agit d'effets de vase communiquant car le refus de tri c'est une moulinette de calculs réalisés par l'exploitant via un logiciel métier et en l'espèce, ce serait le résultat d'une augmentation du taux de refus de tri de VALOSEINE et de la CU Ouest les années précédentes. Il pense que c'est ici une régularisation et que le taux de refus du SMIRTOM est bon, autour de 20%; il précise que le SMIRTOM a une faible évolution des tonnages d'OMR, année après année, et un très bon taux de refus de tri historiquement.

Le Président indique que cela est à approfondir.

Monsieur LAVAILL explique que l'objectif est de maîtriser le refus de tri, année après année, mais comme cela a été dit, le nouveau centre de tri aura un process plus performant et la sensibilisation sur les gestes de tri sera effectuée par les EPCI responsables de la collecte. Il rappelle que le calcul du taux de tri c'est le tonnage du refus sortant sur le tonnage entrant total.

Madame ANDRE demande pourquoi les tonnages du flux de radiographies ont fortement augmenté entre 2023 et 2024.

Monsieur LAVAILL explique qu'un nouveau contrat a été mis en place en novembre 2023 induisant la collecte de nouveaux flux (notamment les radiographies). Il ajoute que le faible tonnage en 2023 correspond aux deux mois d'exploitation en 2023, sous le nouveau contrat (novembre et décembre 2023) et qu'il est donc logique d'avoir des tonnages en hausse sur ces nouveaux flux, car l'on compare 12 mois d'exploitation en 2024 vs seulement 2 mois d'exploitation en 2023 sur ces nouveaux flux.

Monsieur CHAMPAGNE demande pourquoi les montants éco-organismes sont comptabilisés en dépenses sur les slides financières.

Monsieur LAVAILL répond que les montants versés par les éco-organismes au syndicat VALOSEINE sont reversés aux adhérents, c'est pourquoi ils apparaissent donc en recette et en dépenses.

Sans questions, le comité, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 7 AVRIL, 6 MAI ET 3 JUIN 2025

Monsieur PERRON indique s'abstenir de voter, étant nouvel élu du Syndicat, et n'ayant, par conséquent, pas assisté à la séance précédente.

Sans autres remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2025-08

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 5

Il a été décidé de signer l'avenant 5 ayant pris effet au 1er janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Décision n° 2025-09

OBJET : Marché SID25G – AMO renouvellement DSP VALENE

Il a été décidé de confier la prestation du marché n°SID25G d'assistance à maîtrise d'ouvrage de renouvellement de la délégation de service public du site VALENE à la société OPTAE, sise 91 Avenue de la République, 75011 PARIS.

Montant global et forfaitaire : 17 050 euros HT, soit 20 460 euros TTC.

Durée : courant de sa notification à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2025-10

OBJET : Marché SID25B – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre – Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la société Sage Engineering Sas Bureaux Flottants « Filomène », 45 quai Charles Pasqua 92300 LEVALLOIS PERRET.

Montant global et forfaitaire : 264 325,00 € HT, soit 317 190,00 € TTC.

Décision n° 2025-11

OBJET : Marché SID25C – Transport Extra-Scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25C à la société SAVAC Bus Services, sise 37 rue de Dampierre 78460 CHEVREUSE.

Montant maximum : 38 000,00 € HT, soit 45 600,00 € TTC.

Décision n° 2025-12

OBJET : Marché SID23C – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation d’un marché global de performance pour l’exploitation du centre CYRENE-Avenants n°1 et 2

. Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché ayant pour objet la modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) en vue de permettre la modification du groupement titulaire en cas de défaillance d’un membre, par l’ajout d’un article « 6.1 Modification du groupement Titulaire en cas de défaillance d’un membre ».

. Il a également été décidé de conclure un avenant n°2 au marché ayant pour objet d’autoriser la reprise des prestations initialement confiés à la société Z CONCEPT par la société TRIDENT SERVICE, en vue d’assurer la continuité des prestations.

Les sommes devant être initialement versées à la société Z CONCEPT seront versées à la société TRIDENT SERVICE pour l’exécution des prestations dont elle s’acquitte désormais.

Décision n° 2025-15

Objet : Marché SID25H – Réception, traitement et valorisation des biodéchets pour le Syndicat intercommunal Valoseine – Signature

Il a été décidé :

. de confier le lot n°1 du marché à la société SEPUR SAS, sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices, 78850 THIVERVAL-GRIGNON ;

. de confier le lot n°2 du marché à la société TRYON, sis 46 rue René Clair, 75018 PARIS.

Décision n° 2025-16

OBJET : Marché SID25G – Organisation et animation de visites sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et sur l’UVE AZALYS à Carrières-sous-Poissy – Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation au prestataire « Suivez-le-guide », sis 10 route de Kéroulic 22860 PLOURIVO, et de signer en conséquence le marché afférent.

Montant global et forfaitaire : 4 900 euros HT, soit 5 880 euros TTC et des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro et un maximum de 39 000 euros HT.

Durée : courant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Monsieur CHAMPAGNE demande comment VALOSEINE envisage de maîtriser les dépenses induites par cette prestation ?

Le Président répond que pour l’heure il s’agit d’accompagner le développement de cette action de sensibilisation. Il sera toujours possible de fixer des règles plus contraignantes en cas de succès.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

<p>MARCHÉ SID23B – EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS MULTI-FILIÈRES CYRENE – APPROBATION DE L’AVENANT N°2 VALANT TRANSACTION</p>

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le marché public SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés CYRENE » a été notifié le 12 juin 2023 à la société SEPUR, pour une prise d’effet le 1^{er} juillet 2023, courant jusqu’au 30 juin 2025 inclus, reconductible tacitement 1 fois 6 mois jusqu’au 31 décembre 2025 inclus, le prix étant constitué d’une part forfaitaire et d’une part unitaire, pour un montant prévisionnel total sur toute la durée du marché, reconduction incluse de 9 059 112,83 euros HT.

L’avenant 1 du 20 décembre 2023 avait introduit diverses modifications au marché pour un montant total de 267 264,14 euros HT, soit 320 836,97 euros TTC représentant une augmentation globale cumulée de 2,95 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau centre de tri de VALOSEINE ne pourra accueillir les déchets qu'à compter du 22 avril 2026, date prévue pour sa mise en service industrielle. Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché d'exploitation actuel jusqu'à cette même date.

Par ailleurs, la société SEPUR subit depuis 2023 une forte hausse des coûts d'électricité et des primes d'assurance, ayant pour effet de déséquilibrer l'économie initiale du contrat.

L'article 20 du CCAP (clause de réexamen) prévoit expressément la possibilité d'adapter le marché en cas de nécessité de faire évoluer le service, compte tenu de l'impact des travaux du nouveau centre de tri ou de modifications économiques significatives.

En conséquence, en application de cette clause et de l'article R2194-1 du code de la commande publique, un avenant 2 valant transaction est proposé. Il a pour objet :

- De prolonger la durée du marché jusqu'au 22 avril 2026 ;
- D'autoriser SEPUR à trier, à titre minoritaire, des déchets tiers contre redevance, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- De compenser les surcoûts liés à l'électricité pour un montant de 207 000 euros HT et aux primes d'assurance pour un montant total de 121 400 euros HT ;
- De fixer une provision couvrant les surcoûts prévisionnels jusqu'à la fin du marché prolongé pour un montant de 117 197,91 euros HT.

Enfin, l'avenant 2 vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Il emporte en effet concessions réciproques entre les parties :

- D'une part VALOSEINE compense les surcoûts supportés par SEPUR et prolonge la durée du marché jusqu'au 22 avril 2026 ;
- D'autre part, SEPUR renonce à toute réclamation ou action à l'encontre de VALOSEINE relative à l'objet de l'avenant 2.

Ainsi, le montant total du marché s'élève désormais à :

- Montant initial du marché : 9 059 112,83 euros HT
- Montant de l'avenant 1 : 267 364,14 euros HT (+2,95%)
- Montant de l'avenant 2 : 445 597,91 euros HT (+4,92%)
- Nouveau montant global du marché : 9 772 074,88 euros HT

L'incidence cumulée des deux avenants au marché s'élève à 712 962,05 euros HT, soit une augmentation totale de 7,87 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant global du contrat à 9 772 074,88 euros HT.

Conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique, le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence du fait que les modifications sont de faible montant, soit moins de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures.

Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 2 valant transaction et d'autoriser le Président à le signer et à notifier SEPUR, ainsi qu'à le transmettre au contrôle de légalité.

Sans questions, le comité approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2, valant transaction, du marché SID23B d'exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE

QUESTIONS DIVERSES

Un échange permet de prendre conscience de l'intérêt pour VALOSEINE de maîtriser l'exploitation du centre de valorisation matière afin de maintenir dans le temps les performances de tri, de sécurité et de maintenance, notamment via des investissements réguliers.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 21h00.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Philippe BARRON

Secrétaire de séance